

Fiche pratique version 1



Le bénéficiaire, qui sollicite une aide FEADER, doit attester sur l'honneur :

- Ne pas avoir sollicité pour le même projet/les mêmes investissements, une autre aide que celle(s) indiquée(s) sur le formulaire de demande d'aide,
- Etre à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales,
- Etre affilié à la MSA (pour un agriculteur),
- Qu'il n'a pas terminé l'opération avant la date de dépôt de la demande d'aide ou de toute autre demande d'aide pour ce même projet auprès d'un autre financeur public,
- Qu'il n'a pas commencé l'exécution du projet avant la date de dépôt de la demande d'aide ou de toute autre demande d'aide pour ce même projet auprès d'un autre financeur public en cas de projet soumis à un régime d'aides d'Etat),
- Le cas échéant, avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain sur lequel la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces aménagements,
- Que sa société/exploitation/entreprise/site de production ne relève pas des **installations classées**, et a dûment fait l'objet, selon le cas, d'une déclaration en préfecture, ou d'une décision d'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture.

Le bénéficiaire, sous réserve de l'attribution de l'aide FEADER, doit s'engager à :

- Informer l'animateur LEADER du **début d'exécution du projet** et de **toute modification** de sa situation, de la raison sociale de sa structure, du projet ou du plan de financement,
- Respecter les délais mentionnés dans la convention : fin d'exécution de l'opération et dépôt de la demande de paiement,
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles prévus dans la règlementation,
- Respecter les règles de publicité et les règles de la commande publique (si besoin),
- Procéder à **l'enregistrement des temps passés** financés de façon détaillée (nom agents, dates, référence à l'intitulé de l'opération, objet, quotité cohérente avec l'état récapitulatif signé)
- Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres financements (nationaux ou européens),
- Rester **propriétaire des investissements acquis** pendant 5 ans (à compter de la date du versement du solde de l'aide FEADER),
- Permettre **l'accès** à son exploitation/entreprise/structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pendant 5 ans (à compter de la date du versement du solde de l'aide FEADER),
- Maintenir en **bon état fonctionnel et pour un usage identique** les investissements matériels financés pendant 5 ans (à compter de la date du versement du solde de l'aide FEADER),
- Respecter les **normes en vigueur** vis-à-vis de l'équipement financé,
- Détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, pendant 10 ans (à compter de la date de fin de programmation),
- Accepter son inscription sur la liste des opérations publiées par l'autorité de gestion ou l'Etat membre (article 115 du règlement cadre n°1303/2013), avec les informations suivantes : nom du bénéficiaire et de l'opération, date de début et de fin, total des dépenses éligibles attribué, taux de cofinancement,
- Fournir un rapport d'exécution de l'opération financée.

A noter :

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.









